

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 mai 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 10 mai 2021 à 20 h, à huis clos par visioconférence.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Rosaire Simoneau
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2021-05-284

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant l'item suivant :

8.14 Signature d'un protocole d'entente avec le Gouvernement du Québec pour la période du 11 mai 2021 au 10 mai 2031

En y ajoutant à l'item 13.2, le dépôt de documents suivants :

- Procès-verbal de correction du règlement numéro 1810-2021 et de la résolution numéro 2021-04-192 daté du 13 avril 2021;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 2021-04-210 daté du 14 avril 2021;
- Procès-verbal de correction du règlement numéro 1809-2021 daté du 5 mai 2021;
- Procès-verbal de correction du règlement numéro 1809-2021 daté du 6 mai 2021.

En y apportant les modifications suivantes :

À l'item 7.6, remplacer le terme « Nord » par « Sud ».

À l'item 8.5, ajouter les mots « pour la tenue de l'activité « Bingo...go, go, go! » » après les termes « Club Les Joyeux Beaucerons inc. »

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions. De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 AVRIL 2021 À 20 H

2021-05-285

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 avril 2021 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-286

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 21 AVRIL 2021 À 16 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 avril 2021 à 16 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 21 avril 2021 à 16 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1810-2021 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN AGRANDISSANT LA ZONE 153 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 205 BORNANT UNE PARTIE DE LA RUE TURMEL AINSI QU'EN AJOUTANT DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION À LA ZONE 205 DIMINUÉE, ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR RURAL – CARTE PZ-1 », « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN AGRANDISSANT LA ZONE 503 À MÊME LA ZONE 525 REPRÉSENTANT UNE PORTION DE L'AUTOROUTE 73, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 », EN AGRANDISSANT LA ZONE 197 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 196 BORNANT UNE PARTIE DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS, ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN AGRANDISSANT LA ZONE 224 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 321 (IMMEUBLES BORNANT UNE PARTIE DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL) ET EN AJOUTANT DE NOUVEAUX USAGES À LA ZONE 224 AGRANDIE, ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 202 EN Y AJOUTANT LA NOTE 80 « POUR LES LOTS EN FRONT DU BOULEVARD VACHON, LES USAGES RÉSIDENTIELS SONT INTERDITS AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET UNIQUEMENT PERMIS AUX ÉTAGES SUPÉRIEURS » À L'USAGE « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE » AINSI QU'EN AJOUTANT UNE NOUVELLE CONDITION D'IMPLANTATION EN LIEN AVEC LE NOMBRE D'ÉTAGES MINIMUM ET MAXIMUM, ❻ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 206 EN Y AJOUTANT LA NOTE 80 (VOIR LIBELLÉ AU POINT NO 5) À L'USAGE « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE », EN AJOUTANT UNE NOUVELLE CONDITION D'IMPLANTATION EN LIEN AVEC LE NOMBRE D'ÉTAGES MINIMUM AINSI QU'EN RETIRANT CERTAINS USAGES DU GROUPE « HABITATIONS », ❼ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 207 EN Y AJOUTANT LA NOTE 80 (VOIR LIBELLÉ AU POINT NO 5) À L'USAGE « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE », EN AJOUTANT UNE NOUVELLE CONDITION D'IMPLANTATION EN LIEN AVEC LE NOMBRE D'ÉTAGES MINIMUM ET MAXIMUM AINSI QU'EN RETIRANT CERTAINS USAGES DU GROUPE « HABITATIONS », ❽ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 226 EN Y AJOUTANT DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION, ❾ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 229 EN Y AJOUTANT L'USAGE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES », ❿ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 301 EN Y RETIRANT CERTAINS USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « HABITATIONS » ET ⓫ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 312, 313, 314, 315 ET 316, REPRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES ZONES DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST, EN Y AJOUTANT LA NOTE 82 « CENTRE DE DISTRIBUTION UNIQUEMENT » À L'USAGE « SERVICE D'AFFAIRES »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-04-192 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1810-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 153 à même une partie de la zone 205 bornant une partie de la rue Turmel ainsi qu'en ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation à la zone 205 diminuée, ❷ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 », « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 503 à même la zone 525 représentant une portion de l'autoroute 73, ❸ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant la zone 197 à même une partie de la zone 196 bornant une partie de la rue des Arpents-Verts, ❹ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 224 à même une partie de la zone 321 (immeubles bornant une partie de la 1^{re} rue du Parc-Industriel) et en ajoutant de nouveaux usages à la zone 224 agrandie, ❺ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 202 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale » ainsi qu'en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages

minimum et maximum, ⑥ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 206 en y ajoutant la note 80 (voir libellé au point no 5) à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », ⑦ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 207 en y ajoutant la note 80 (voir libellé au point no 5) à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », ⑧ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 226 en y ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation, ⑨ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en y ajoutant l'usage « Activités récréatives », ⑩ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 301 en y retirant certains usages autorisés à l'intérieur du groupe « Habitations » et ⑪ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 312, 313, 314, 315 et 316, représentant l'ensemble des zones du Parc industriel secteur Est, en y ajoutant la note 82 « Centre de distribution uniquement » à l'usage « Service d'affaires » »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 21 avril 2021, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des secteurs de zones concernés ainsi que des zones visées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1810-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ① de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 153 à même une partie de la zone 205 bornant une partie de la rue Turmel ainsi qu'en ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation à la zone 205 diminuée, ② de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 », « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 503 à même la zone 525 représentant une portion de l'autoroute 73, ③ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant la zone 197 à même une partie de la zone 196 bornant une partie de la rue des Arpents-Verts, ④ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 224 à même une partie de la zone 321 (immeubles bornant une partie de la 1^{re} rue du Parc-Industriel) et en ajoutant de nouveaux usages à la zone 224 agrandie, ⑤ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 202 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale » ainsi qu'en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum, ⑥ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 206 en y ajoutant la note 80 (voir libellé au point no 5) à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », ⑦ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 207 en y ajoutant la note 80 (voir libellé au point no 5) à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », ⑧ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 226 en y ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation, ⑨ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en y ajoutant l'usage « Activités récréatives », ⑩ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 301 en y retirant certains usages autorisés à l'intérieur du groupe « Habitations » et ⑪ de modifier

l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 312, 313, 314, 315 et 316, représentant l'ensemble des zones du Parc industriel secteur Est, en y ajoutant la note 82 « Centre de distribution uniquement » à l'usage « Service d'affaires » », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-288

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1812-2021 INTERDISANT L'INSTALLATION DE TOUT NOUVEAU SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET ET RÉGISSANT L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET INSTALLÉS AVANT LE 1^{er} JANVIER 2019

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 avril 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1812-2021 intitulé « Règlement interdisant l'installation de tout nouveau système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et régissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet installés avant le 1^{er} janvier 2019 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-289

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1813-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS, DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, DE FAÇON À MODIFIER LES ANNEXES A ET F, SOIT CELLES POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE AINSI QUE L'ANNEXE B CONCERNANT LA TARIFICATION CONCERNANT LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, PLUS PRÉCISÉMENT CELLE POUR LE COUPAGE DE BORDURE DE RUE DE CIMENT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 avril 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné les changements entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et le règlement soumis pour adoption, plus particulièrement :

- en son annexe A, page 8, de façon à ajouter le libellé de la note 2 qui se lit comme suit : « Les participants inscrits à la semaine no 7 n'ont pas à déboursier les frais pour participer à la sortie no 7. La valeur de cette dernière ne peut toutefois pas être déduite des frais hebdomadaires si le participant n'y prend pas part. »
- en son annexe A, page 8, de façon à augmenter le tarif « Voisin » de la sortie no 7, « Aquarium de Québec » du volet « Sorties en folie », à 38 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1813-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements, décrétant la tarification pour les activités, biens et services, de façon à modifier les annexes A et F, soit celles pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que l'annexe B concernant la tarification concernant le Service des travaux publics, plus précisément celle pour le coupage de bordure de rue de ciment », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-290

ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (CSSBE)

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) s'apprête à construire une nouvelle école primaire à Sainte-Marie (Maribel 2.0);

ATTENDU QUE la nouvelle école sera construite sur un terrain qui appartient maintenant à la Ville à la suite d'une expropriation;

ATTENDU QUE le CSSBE désire aliéner de gré à gré à la Ville de Sainte-Marie une partie du terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon (partie du lot 6 002 569 du cadastre du Québec d'une superficie de 41 161,9 m² en échange du terrain que la Ville lui cédera, soit une partie du lot 5 392 730 du cadastre du Québec d'une superficie de 55 107,6 m²;

ATTENDU QUE le CSSBE doit recevoir une autorisation ministérielle pour pouvoir aliéner de gré à gré en échange d'une contrepartie autre que monétaire (terrain);

ATTENDU QUE le CSSBE a adopté une résolution le 20 avril 2021 pour déposer cette demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le CSSBE cédera également à la Ville un autre terrain en échange, soit le lot 3 473 184 du cadastre du Québec d'une superficie de 944,2 m², mais que cette transaction ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation ministérielle en raison de la valeur du terrain à être cédé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à céder une partie du lot 5 392 730 du cadastre du Québec d'une superficie de 55 107,6 m² en échange des lots 6 002 569 du cadastre du Québec d'une superficie de 41 161,9 m² et 3 473 184 du cadastre du Québec d'une superficie de 944,2 m² si l'autorisation ministérielle est accordée au CSSBE.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'acte d'échange ainsi que toute autre convention ou tout autre document qu'ils pourront juger nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution ou aux dispositions dudit acte d'échange.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan cadastral qui sera préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier pour renuméroter les lots.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-291

ACQUISITION DU LOT 6 436 254 PROJETÉ (LOT 3 253 799 PTIE) ET DU LOT 6 436 263 PROJETÉ (LOT 3 253 800 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AVENUE SAINT-ÉMILE), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR GERMAIN CHASSÉ / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux d'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE monsieur Germain Chassé a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, les parcelles requises à l'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 436 254 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 253 799 Ptie), représentant une superficie de 34,3 mètres carrés, et le lot 6 436 263 projeté (lot 3 253 800 Ptie), représentant une superficie de 36,9 mètres carrés, propriété de monsieur Germain Chassé, pour la somme de 4 445,00 \$, taxes en sus si applicables, et ce, conformément aux promesses de cession signées par le propriétaire en date du 16 février 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire M^e Pierre Blouin pour la préparation du contrat de cession.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert et les frais de publication par voie électronique soient estimés à 515,00 \$, taxes en sus, et que les frais de recherche et les frais de publication de l'acte de transfert soient estimés à 137,00 \$.

QUE le coût d'acquisition de la parcelle de terrain ainsi que les honoraires professionnels soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 140 (acquisition et honoraires professionnels).

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-292

ACQUISITION DU LOT 6 436 257 PROJETÉ (LOT 3 253 796 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AVENUE SAINT-ÉMILE), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR PASCAL ST-HILAIRE / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux d'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE monsieur Pascal St-Hilaire a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à l'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 436 257 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 253 796 Ptie), représentant une superficie de 22,8 mètres carrés, propriété de monsieur Pascal St-Hilaire, pour la somme de 1 251,00 \$, taxes en sus si applicables, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire en date du 24 février 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire M^e Pierre Blouin pour la préparation du contrat de cession.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert et les frais de publication par voie électronique soient estimés à 515,00 \$, taxes en sus, et que les frais de recherche et les frais de publication de l'acte de transfert soient estimés à 137,00 \$.

QUE le coût d'acquisition de la parcelle de terrain ainsi que les honoraires professionnels soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 142 (acquisition et honoraires professionnels).

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-293

ACQUISITION DU LOT 6 436 255 PROJETÉ (LOT 3 253 755 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AVENUE SAINT-ÉMILE), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ERNEST VALLÉE / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux l'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE monsieur Ernest Vallée a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à l'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 436 255 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 253 755 Ptie), représentant une superficie de 30,3 mètres carrés, propriété de monsieur Ernest Vallée, pour la somme de 1 898,00 \$, taxes en sus si applicables, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire en date du 11 février 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire M^e Pierre Blouin pour la préparation du contrat de cession.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert et les frais de publication par voie électronique soient estimés à 515,00 \$, taxes en sus, et que les frais de recherche et les frais de publication de l'acte de transfert soient estimés à 137,00 \$.

QUE le coût d'acquisition de la parcelle de terrain ainsi que les honoraires professionnels soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 141 (acquisition et honoraires professionnels).

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-294

ACQUISITION DU LOT 6 436 250 PROJETÉ (LOT 3 253 760 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AVENUE SAINT-ÉMILE), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ROBERT CHASSÉ / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux d'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE monsieur Robert Chassé a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à l'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 436 250 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 253 760 Ptie), représentant une superficie de 34,3 mètres carrés, propriété de monsieur Robert Chassé, pour la somme de 2 471,00 \$, taxes en sus si applicables, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire en date du 16 février 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire M^e Marie-Claude Giguère pour la préparation du contrat de cession incluant la mainlevée sur l'hypothèque de cette parcelle de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant la mainlevée sur l'hypothèque) soient estimés à 1 000,00 \$, taxes en sus, et que les frais de recherche et de vérification des taxes, les frais de publication de l'acte de transfert et de la mainlevée soient estimés à 292,50 \$.

QUE le coût d'acquisition de la parcelle de terrain ainsi que les honoraires professionnels soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 138 (acquisition et honoraires professionnels).

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-295

ACQUISITION DU LOT 6 436 252 PROJETÉ (LOT 3 253 797 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AVENUE SAINT-ÉMILE), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR VINCENT MARCOTTE / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux d'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE monsieur Vincent Marcotte a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à l'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 436 252 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 253 797 Ptie), représentant une superficie de 34,3 mètres carrés, propriété de monsieur Vincent Marcotte, pour la somme de 2 006,00 \$, taxes en sus si applicables, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire en date du 17 février 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire M^e Marie-Claude Giguère pour la préparation du contrat de cession incluant la mainlevée sur l'hypothèque de cette parcelle de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant la mainlevée sur l'hypothèque) soient estimés à 1 000,00 \$, taxes en sus, et que les frais de recherche et de vérification des taxes, les frais de publication de l'acte de transfert et de la mainlevée soient estimés à 292,50 \$.

QUE le coût d'acquisition de la parcelle de terrain ainsi que les honoraires professionnels soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 139 (acquisition et honoraires professionnels).

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-296

ACQUISITION DU LOT 6 436 248 PROJETÉ (LOT 3 253 759 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AVENUE SAINT-ÉMILE), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ POULIN / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux d'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE monsieur Marc-André Poulin a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à l'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 436 248 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 253 759 Ptie), représentant une superficie de 45,7 mètres carrés, propriété de monsieur Marc-André Poulin, pour la somme de 2 713,00 \$, taxes en sus si applicables, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire en date du 15 février 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire M^e Marie-Claude Giguère pour la préparation du contrat de cession.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert soient estimés à 650,00 \$, taxes en sus, et que les frais de recherche et de vérification des taxes, les frais de publication de l'acte de transfert et de la mainlevée soient estimés à 148,50 \$.

QUE le coût d'acquisition de la parcelle de terrain ainsi que les honoraires professionnels soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 137 (acquisition et honoraires professionnels).

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-297

ACQUISITION DU LOT 6 436 265 PROJETÉ (LOT 3 253 801 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AVENUE SAINT-ÉMILE), PROPRIÉTÉ DE MADAME FANY AUDET ET MONSIEUR CHARLES SIMARD / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux d'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE madame Fany Audet et monsieur Charles Simard ont consenti à céder, vis-à-vis leur propriété, la parcelle requise à l'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 436 265 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 253 801 Ptie), représentant une superficie de 22,5 mètres carrés, propriété de madame Fany Audet et monsieur Charles Simard, pour la somme de 1 741,00 \$, taxes en sus si applicables, et ce, conformément à la promesse de cession signée par les propriétaires en date du 17 février 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire M^e Claude Voyer pour la préparation du contrat de cession incluant la mainlevée sur l'hypothèque de cette parcelle de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant l'acte de mainlevée) et les frais de publication par voie électronique soient estimés à 705,00 \$, taxes en sus, et que les frais de recherche et les frais de publication de l'acte de transfert et de l'acte de mainlevée soient estimés à 271,00 \$.

QUE le coût d'acquisition de la parcelle de terrain ainsi que les honoraires professionnels soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 144 (acquisition et honoraires professionnels).

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-298

ACQUISITION DU LOT 6 436 259 PROJETÉ (LOT 5 030 319 PTIE) ET DU LOT 6 436 261 PROJETÉ (LOT 5 030 318 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AVENUE SAINT-ÉMILE), PROPRIÉTÉ DE MADAME AUDREY GIGUÈRE ET MONSIEUR JONATHAN DUPONT-CHAMPAGNE / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux d'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE madame Audrey Giguère et monsieur Jonathan Dupont-Champagne ont consenti à céder, vis-à-vis leur propriété, les parcelles requises à l'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 436 259 projeté (lot 5 030 319 Ptie) et le lot 6 436 261 projeté du Cadastre du Québec (lot 5 030 318 Ptie), représentant une superficie totale de 22,8 mètres carrés, propriété de madame Audrey Giguère et monsieur Jonathan Dupont-Champagne, pour la somme de 1 713,00 \$, taxes en sus si applicables, et ce, conformément à la promesse de cession signée par les propriétaires en date du 24 février 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire M^e Claude Voyer pour la préparation du contrat de cession incluant la mainlevée sur l'hypothèque de cette parcelle de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant les actes de mainlevée) et les frais de publication par voie électronique soient estimés à 755,00 \$, taxes en sus, et que les frais de recherche et les frais de publication de l'acte de transfert et des actes de mainlevée soient estimés à 359,00 \$.

QUE le coût d'acquisition de la parcelle de terrain ainsi que les honoraires professionnels soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 143 (acquisition et honoraires professionnels).

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-299

ACQUISITION DES LOTS 6 436 244 ET 6 436 246 PROJETÉS (LOT 6 220 219 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AVENUE SAINT-ÉMILE), PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE 9275-7244 QUÉBEC INC. / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux d'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE la compagnie 9275-7244 Québec inc. a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, les parcelles requises à l'élargissement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière les lots 6 436 244 et 6 436 246 projetés (lot 6 220 219 Ptie), représentant une superficie totale de 258,4 mètres carrés, propriété de la compagnie 9275-7244 Québec inc., pour la somme de 39 140,00 \$, taxes en sus si applicables, et ce, conformément à la promesse de cession signée par la propriétaire en date du 13 avril 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire M^e Claude Voyer pour la préparation du contrat de cession incluant la mainlevée sur l'hypothèque de cette parcelle de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant l'acte de mainlevée) et les frais de publication par voie électronique soient estimés à 705,00 \$, taxes en sus, et que les frais de recherche et les frais de publication de l'acte de transfert et de l'acte de mainlevée soient estimés à 271,00 \$.

QUE le coût d'acquisition de la parcelle de terrain ainsi que les honoraires professionnels soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 136 (acquisition et honoraires professionnels).

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-300

CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 3 255 022 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU PROMOTEUR DAVE VACHON EN CONTREPARTIE DE LA CESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DE CE LOT ET D'UNE PARTIE DU LOT 3 432 969 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DU CERCLE DE VIRAGE) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À LOGEMENTS (18 UNITÉS) ET DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE TURMEL

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de construction d'un immeuble à logements (18 unités) et des travaux de branchement des services municipaux sur une partie de la rue Turmel, la Ville doit autoriser la cession d'une partie du lot 3 255 022 du Cadastre du Québec au promoteur Dave Vachon (parcelle 1), et ce, en contrepartie :

- de la cession d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur une partie du lot 3 255 022 du Cadastre du Québec (parcelle 2) en faveur de la Ville;
- et de la cession à la Ville, à titre gratuit, d'une partie du lot 3 432 969 du Cadastre du Québec (partie du cercle de virage – parcelle 3);

tel que démontré au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy, minute 9956, daté du 5 mai 2021;

ATTENDU QUE la parcelle 1 fait partie du domaine public de la Ville, cette dernière doit donc en modifier sa destination avant de pouvoir la céder;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la destination d'une partie du lot 3 255 022 du Cadastre du Québec, étant identifiée par la parcelle 1 au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy, minute 9956, daté du 5 mai 2021, afin qu'elle fasse partie du domaine privé.

QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre du projet de construction d'un immeuble à logements (18 unités) et des travaux de branchement des services municipaux sur une partie de la rue Turmel, autorise la cession d'une partie du lot 3 255 022 du Cadastre du Québec au promoteur Dave Vachon (parcelle 1) au montant de 37 555,77 \$, taxes en sus, et ce, en contrepartie :

- de la cession d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur une partie du lot 3 255 022 du Cadastre du Québec (parcelle 2) en faveur de la Ville;
- et de la cession à la Ville, à titre gratuit, d'une partie du lot 3 432 969 du Cadastre du Québec (partie du cercle de virage – parcelle 3);

tel que démontré au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy, minute 9956, daté du 5 mai 2021.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation et la publication de l'acte notarié et de l'avis cadastral soient à la charge du promoteur Dave Vachon.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit acte notarié pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan cadastral qui sera préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy pour renuméroter les lots.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-301

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL 2021 AU 9 MAI 2021

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 12 avril 2021 au 9 mai 2021 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 12 avril 2021 au 9 mai 2021 du fonds d'administration pour un montant de 2 264 014,83 \$, d'un (1) chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 100,00 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 121 868,31 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 153.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-302

MODIFICATION DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES CONCERNANT L'ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANCÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-12-797 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, autorisé l'achat d'une remorque de chantier pour outils, et ce, auprès du fournisseur *Les Autos Kevin Maguire inc.* au montant de 11 268,31 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-12-798 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, autorisé l'achat d'une remorque pour réducteur de pression, et ce, auprès du fournisseur *Les Autos Kevin Maguire inc.* au montant de 6 608,96 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général;

ATTENDU QUE le coût de ces acquisitions s'est avéré légèrement supérieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de ces résolutions en augmentant le coût à être financé au fonds de roulement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net d'acquisition est légèrement supérieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement par le fonds de roulement des résolutions suivantes comme suit :

| Résolution no | Certificat de crédits (année 2020) | Dépenses réelles (taxes nettes incluses) | Ajustement (taxes nettes incluses) |
|---------------|------------------------------------|--|------------------------------------|
| 2020-12-797 | 369 | 11 726,05 \$ | Augmentation de 457,74 \$ |
| 2020-12-798 | 370 | 6 875,63 \$ | Augmentation de 266,67 \$ |

QUE par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires au fonds de roulement, et ce, selon le nombre d'années prévu aux résolutions d'acquisition de ces immobilisations.

Certificat de crédits du trésorier numéro 369 – année 2020 (Augmentation de 457,74 \$).
Certificat de crédits du trésorier numéro 370 – année 2020 (Augmentation de 266,67 \$).

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

2021-05-303

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2020 ont été présentés à ce conseil;

ATTENDU QUE ces états financiers sont conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 totalisant :

| | |
|--|-------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Revenus de fonctionnement | 26 041 163, \$ |
| <input checked="" type="checkbox"/> Revenus d'investissement | 5 082 466, \$ |
| <input checked="" type="checkbox"/> Charges financières et amortissement des immobilisations | <u>(25 992 545,)</u> \$ |

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 5 131 084, \$

Moins :

| | |
|--|------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Revenus d'investissement | <u>(5 082 466,)</u> \$ |
|--|------------------------|

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES 48 618, \$

AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES :

| | |
|--|----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Amortissement | 6 169 131, \$ |
| <input checked="" type="checkbox"/> Produit de cession | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Perte sur cession | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Coûts des propriétés destinées à la revente | 227 170, \$ |
| <input checked="" type="checkbox"/> Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement | 34 408, \$ |
| <input checked="" type="checkbox"/> Remboursement de la dette à long terme | (1 902 930,)\$ |
| <input checked="" type="checkbox"/> Affectations diverses | <u>(717 401,)</u> \$ |

EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES 3 858 996, \$

QU'au terme de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 :

- le fonds des investissements indique des immobilisations pour la valeur de 8 544 352, \$, des propriétés destinées à la revente pour une valeur de 28 715, \$, des revenus d'investissements de 5 082 466, \$, un emprunt à long terme de 636 000, \$ et des affectations de 2 788 583, \$, représentant ainsi un déficit d'investissement de l'exercice à des fins fiscales pour les projets en cours de 66 018, \$;
- l'endettement total net à long terme est de 29 400 550, \$ comparativement à 26 863 126, \$ en 2019, soit une augmentation de 2 537 424, \$. Cette majoration est reliée principalement à l'augmentation de nouveaux projets (route Chassé (phase 1), station de pompage SP-7, prolongement des services municipaux de la rue des Frères-Paré, de la rue des Arpents-Verts) pour 1,3 M\$ et de l'augmentation de la dette de la MRC de 1,3 M\$.
- la valeur comptable nette des immobilisations est de 132 974 794 \$ comparativement à 130 599 573, \$ pour l'année 2019, représentant ainsi une augmentation de 2 375 221, \$. Cette augmentation est principalement attribuable aux transferts de rues de la part des promoteurs pour 2,3 M\$.
- l'état de la situation financière indique un excédent accumulé (avoir des contribuables) de 122 963 770, \$ comparativement à 117 832 686, \$ pour l'année 2019, représentant ainsi une augmentation de 5 131 084, \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de la trésorière, madame Lucie Gravel, le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe et permette à la greffière de les transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE SINISTRES »

2021-05-304

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve sinistres »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 200 000,00 \$ à la « réserve sinistres »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 200 000,00 \$ et le transfère à la « réserve sinistres ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 155.
Modification budgétaire numéro 1007.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-305

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE PURIFICATION DE L'EAU POTABLE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve purification de l'eau potable »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 250 000,00 \$ à la « réserve purification de l'eau potable »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 250 000,00 \$ et le transfère à la « réserve purification de l'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 134.
Modification budgétaire numéro 1006.*

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE »

2021-05-306

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 100 000,00 \$ à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 100 000,00 \$ et le transfère à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 154.
Modification budgétaire numéro 1005.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-307

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (FUTURS PROJETS) »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve gestion des matières résiduelles (futurs projets) »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 55 482,00 \$ à la « réserve gestion des matières résiduelles (futurs projets) »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 55 482,00 \$ et le transfère à la « réserve gestion des matières résiduelles (futurs projets) ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 157.
Modification budgétaire numéro 1009.*

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE FONDS D'AMORTISSEMENT POUR LE CENTRE CAZTEL »

2021-05-308

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 200 000,00 \$ à la « réserve fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 200 000,00 \$ et le transfère à la « réserve fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 156.
Modification budgétaire numéro 1008.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-309

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE ÉLECTIONS »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve élections »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 50 000,00 \$ à la « réserve élections »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 50 000,00 \$ et le transfère à la « réserve élections ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 158.
Modification budgétaire numéro 1010.*

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE SÉCURITÉ PUBLIQUE »

2021-05-310

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve sécurité publique »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 365 000,00 \$ à la « réserve sécurité publique »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 365 000,00 \$ et le transfère à la « réserve sécurité publique ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 159.
Modification budgétaire numéro 1011.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-311

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE EAUX USÉES »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve eaux usées »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 231 000,00 \$ à la « réserve eaux usées »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 231 000,00 \$ et le transfère à la « réserve eaux usées ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 160.
Modification budgétaire numéro 1012.*

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE TERRAINS INDUSTRIELS »

2021-05-312

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve terrains industriels »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 150 000,00 \$ à la « réserve terrains industriels »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 150 000,00 \$ et le transfère à la « réserve terrains industriels ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 161.
Modification budgétaire numéro 1013.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-313

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE COVID-19 »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve Covid-19 »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 100 000,00 \$ à la « réserve Covid-19 »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 100 000,00 \$ et le transfère à la « réserve Covid-19 ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 162.
Modification budgétaire numéro 1014.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-314

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS PERMETTANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 519 avenue du Bois-Joli
Lot : 3 253 935 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un garage accessoire avec sous-sol dans la cour latérale droite dont la marge de recul avant sera de 5,7 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé dans la zone 106 de la Grille des usages et spécifications du règlement numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 1336 1^{re} rue du Parc-Industriel
Lot : 3 253 888 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre, pour un futur édifice à bureaux, que le nombre de cases de stationnement soit de vingt-sept (27) au lieu d'un minimum de trente et une (31) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 (tableau 1) dont la norme est de 1 case par 25,0 mètres carrés et autoriser l'absence d'une clôture pour un terre-plein longeant les lignes latérales et la ligne arrière d'une largeur de 0,4 mètre au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du Règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations sur lesdites dérogations mineures, et ce, avant leur adoption;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis permettant aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations par écrit à greffe@sainte-marie.ca au plus tard le 3 juin 2021 sur les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-315

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LES LOTS 3 255 078 ET 3 473 194 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1587 ET 1591 ROUTE SAINT-MARTIN)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur les lots 3 255 078 et 3 473 194 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 6 mai 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre l'agrandissement du lot 3 255 078 à même une partie du lot 3 473 194 à une superficie totale de 2 236,2 mètres carrés au lieu d'un minimum de 2 500 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 4.4.1a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe

et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur les lots 3 255 078 et 3 473 194 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 1587 et 1591 route Saint-Martin, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement du lot 3 255 078 à même une partie du lot 3 473 194 à une superficie totale de 2 236,2 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-316

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 962 157 DU CADASTRE DU QUÉBEC (485 BOULEVARD LAMONTAGNE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 157 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 6 mai 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre le remplacement de l'enseigne sur la façade du bâtiment par une enseigne d'une superficie de 0,52 mètre carré au lieu d'un maximum permis de 0,2 mètre carré, tel que stipulé à l'article 11.3.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 962 157 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 485 boulevard Lamontagne, et plus spécifiquement en permettant le remplacement de l'enseigne sur la façade du bâtiment par une enseigne d'une superficie de 0,52 mètre carré.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 254 462 DU CADASTRE DU QUÉBEC (709 RUE ÉTIENNE-RAYMOND)

2021-05-317

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 462 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 6 mai 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre le remplacement de l'enseigne sur la façade du bâtiment par une enseigne d'une superficie de 0,52 mètre carré au lieu d'un maximum permis de 0,2 mètre carré, tel que stipulé à l'article 11.3.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 254 462 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 709 rue Étienne-Raymond, et plus spécifiquement en permettant le remplacement de l'enseigne sur la façade du bâtiment par une enseigne d'une superficie de 0,52 mètre carré.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-318

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 254 106 DU CADASTRE DU QUÉBEC (66-2555 RANG SAINT-GABRIEL NORD)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 106 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 6 mai 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à reconnaître la localisation du garage accessoire à la maison à 1,24 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'un minimum exigé de 2,0 mètres, tel que décrit au permis numéro 2006-05-143 daté du 8 mai 2006;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,

Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 254 106 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 66-2555 rang Saint-Gabriel Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation du garage accessoire à la maison à 1,24 mètre de la ligne latérale gauche.

QUE l'acceptation de cette dérogation soit toutefois conditionnelle à la relocalisation du spa situé sur le garage à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-319

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 961 685 DU CADASTRE DU QUÉBEC (747-749 BOULEVARD VACHON SUD)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 685 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 6 mai 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre l'agrandissement avant de la résidence dont la marge avant sera de 5,45 mètres au lieu de 7,01 mètres, tel qu'autorisé par la résolution numéro 94-11-420;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 961 685 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 747-749 boulevard Vachon Sud, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement avant de la résidence dont la marge avant sera de 5,45 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-320

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT 6 351 683 DU CADASTRE DU QUÉBEC (280 BOULEVARD VACHON NORD)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement aux dérogations mineures demandées sur le lot 6 351 683 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions

ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 6 mai 2021;
ATTENDU QUE ces dérogations visent à permettre, pour la construction du nouveau centre administratif régional, ❶ que le revêtement de maçonnerie représente 15,2 % de la façade au lieu d'un minimum de 50 % tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que la largeur des cases de stationnement soit de 2,70 mètres au lieu d'un minimum de 2,75 mètres tel qu'exigé à l'article 9.7a) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ que le stationnement soit aménagé avec des allées d'accès d'une largeur de 6,5 mètres au lieu de 7,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❹ que l'aire de stationnement compte soixante-cinq (65) cases au lieu de soixante-six (66) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 (tableau 1) du règlement de zonage numéro 1391-2007, dont la norme est de 1 case par 25 mètres carrés pour les espaces à bureaux, ❺ la réalisation du mur de soutènement en cour arrière d'une hauteur de 4,5 mètres au lieu d'un maximum permis de 2,0 mètres tel qu'exigé à l'article 13.5.4.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ces dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 6 351 683 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 280 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant, pour la construction du nouveau centre administratif régional, ❶ que le revêtement de maçonnerie représente 15,2 % de la façade, ❷ que la largeur des cases de stationnement soit de 2,70 mètres, ❸ que le stationnement soit aménagé avec des allées d'accès d'une largeur de 6,5 mètres, ❹ que l'aire de stationnement compte soixante-cinq (65) cases et ❺ la réalisation du mur de soutènement en cour arrière d'une hauteur de 4,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-321

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT 2 962 902 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1170 BOULEVARD VACHON SUD)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement aux dérogations mineures demandées sur le lot 2 962 902 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 6 mai 2021;

ATTENDU QUE ces dérogations visent à ❶ permettre l'agrandissement du bâtiment existant dont la marge latérale gauche sera de 0,7 mètre au lieu d'un minimum de 3,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.7.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❷ permettre douze (12) cases de stationnement pour une superficie totale du bâtiment de 403,0 mètres carrés au lieu d'un minimum de seize (16) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 (tableau 1), classe « Établissement de vente au détail » dont la norme est de 1 case par 25 mètres carrés;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ces dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 2 962 902 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1170 boulevard Vachon Sud, et plus spécifiquement en ❶ permettant l'agrandissement du bâtiment existant dont la marge latérale gauche sera de 0,7 mètre et en ❷ permettant douze (12) cases de stationnement pour une superficie totale du bâtiment de 403,0 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-322

CPTAQ / LES EMBELLISSEMENTS LA CHAUDIÈRE INC.

ATTENDU QUE l'entreprise, *Les Embellissements La Chaudière inc.* est propriétaire du lot 3 138 963 (cour à béton), situé au 1055 boulevard Vachon Sud à Sainte-Marie, représentant une superficie de 13 034,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'entreprise, *Les Embellissements La Chaudière inc.*, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation, par voie de servitude, d'utiliser une partie du terrain situé sur le lot 3 418 544 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sainte-Marie, soit à des fins de voie d'accès commercial, représentant une superficie de 2 808,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 3 138 963 du Cadastre du Québec est accessible par deux (2) entrées, soit une première, à partir du boulevard Vachon Sud et une seconde, à partir de la rue Notre-Dame Sud (réservée aux employés);

ATTENDU QUE l'entreprise, *Les Embellissements La Chaudière inc.*, a adressé une demande auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'obtenir une entrée supplémentaire sur le boulevard Vachon Sud et de la réserver aux camions de livraison, cependant, le MTQ a refusé cette demande compte tenu de l'utilisation de la voie ferrée;

ATTENDU QUE comme solution alternative, une entente est intervenue avec la Ville de Sainte-Marie afin de pouvoir utiliser, par voie de servitude de passage, une partie du lot 3 418 544 du Cadastre du Québec comme voie d'accès commercial reliant la rue Notre-Dame Sud à la cour à béton, représentant une superficie de 2 808,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 3 418 544 du Cadastre du Québec a déjà fait l'objet d'une autorisation pour une utilisation non agricole, soit à des fins d'utilité publique, plus particulièrement pour l'enfouissement de conduites d'aqueduc et d'égout (dossier 334 750);

ATTENDU QUE la présente demande vise l'utilisation à des fins de voie d'accès commercial en faveur de l'entreprise *Les Embellissements La Chaudière inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de *Les Embellissements La Chaudière inc.*, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation à des fins de voie d'accès commercial d'une partie du lot 3 418 544 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 2 808,0 mètres carrés.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche, l'autorisation recherchée permettra à l'entreprise *Les Embellissements La Chaudière inc.* de bénéficier d'un second accès commercial pour sa cour à béton située au 1055 boulevard Vachon Sud sur un terrain déjà utilisé à des fins d'utilité publique.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-323

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / RECONNAISSANCE DE PERSONNALITÉS HISTORIQUES

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente de développement culturel, la Ville de Sainte-Marie doit reconnaître des personnalités historiques influentes sur son territoire;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont, lors de leur séance tenue le 26 avril dernier, recommandé neuf (9) personnalités historiques;

En conséquence :

Il est proposé par «ProposePar»,
Appuyé par «AppuyePar»,

ET il est résolu :

QUE dans le cadre de son engagement en vertu de l'entente de développement culturel, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse, pour leur apport à la communauté mariveraine, les personnalités historiques suivantes :

- Marie-Claire Fleury de La Gorgendière
- Thomas-Jacques Taschereau
- Cardinal Elzéar-Alexandre Taschereau
- Marius Barbeau
- Honorius Provost
- Thomas Fecteau
- Pierre Lacroix
- Mgr Joseph-Édouard Feuiltault
- Major Arthur Dupuis

QUE cette résolution soit transmise au ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Adoptée à l'unanimité.

OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE OEUVRANT AU SEIN DU CLUB LIONS STE-MARIE INC.

2021-05-324

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Clermont Sylvain* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du Club Lions Ste-Marie inc.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-325

ANNULATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « RESSOURCE LE BERCEAU INC. » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-740 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, autorisé la demande de reconnaissance de l'organisme *Ressource Le Berceau inc.* à titre de *collaborateur supralocal*;

ATTENDU QUE l'organisme *Ressource Le Berceau inc.* a informé le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de son déménagement dans une municipalité voisine, et ce, depuis le 29 mars dernier;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande donc d'annuler la reconnaissance de l'organisme *Ressource Le Berceau inc.* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la reconnaissance de l'organisme *Ressource Le Berceau inc.* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux*

organismes et aux initiatives citoyennes.

QU'en ce sens, l'organisme *Ressource Le Berceau inc.* ne pourra bénéficier d'aucun soutien de la Ville puisqu'il a cessé ses activités à Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-326

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CAROSOL EN SCÈNE POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2021 AU 4 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie, particulièrement aux familles mariveraines, des activités de loisir de qualité sans frais;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite dynamiser la vie de quartier en animant différents parcs de la ville;

CONSIDÉRANT le succès grandissant du programme « Parc-Ô-Lol » et de la Caravane Crick-Crack-Fun;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *Carosol en scène* identifiant les engagements et responsabilités relativement à l'animation, en partie, du programme « Parc-Ô-Lol »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le fournisseur *Carosol en scène* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'animation, en partie, du programme « Parc-Ô-Lol ».

QUE la présente entente soit valide pour la période du 11 mai au 4 septembre 2021. Advenant que des heures non utilisées soient reportées à une date ultérieure, l'entente pourrait être valide jusqu'au 23 décembre 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement, pour ladite période, d'une somme totale de 2 392,00 \$, taxes en sus, selon le calendrier suivant :

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| Le ou vers le 20 juin 2021 | 943,00 \$, taxes en sus |
| Le ou vers le 22 août 2021 | 1 449,00 \$, taxes en sus |

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ANIMATIONS MARIE DOUDLIE POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2021 AU 4 SEPTEMBRE 2021

2021-05-327

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie, particulièrement aux familles mariveraines, des activités de loisir de qualité sans frais;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite dynamiser la vie de quartier en animant différents parcs de la ville;

CONSIDÉRANT le succès grandissant du programme « Parc-Ô-Lol » et de la Caravane Crick-Crack-Fun;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *Animations Marie Doudlie* identifiant les engagements et responsabilités relativement à l'animation, en partie, du programme « Parc-Ô-Lol »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le fournisseur *Animations Marie Doudlie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'animation, en partie, du programme « Parc-Ô-Lol ».

QUE la présente entente soit valide pour la période du 28 juin au 11 août 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement, pour ladite période, d'une somme totale de 5 280,00 \$, taxes en sus, selon le calendrier suivant :

| | |
|-------------------------------|---------------------------|
| Le ou vers le 20 juin 2021 | 2 900,00 \$, taxes en sus |
| Le ou vers le 10 juillet 2021 | 1 190,00 \$, taxes en sus |
| Le ou vers le 22 août 2021 | 1 190,00 \$, taxes en sus |

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 150.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-328

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB LES JOYEUX BEUCERONS INC. POUR LA TENUE DE L'ACTIVITÉ « BINGO...GO, GO, GO! » POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2021 AU 2 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la VILLE souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le « Club Les Joyeux Beucerons inc. » contribue à bonifier l'offre de service destinée à la clientèle aînée mariveraine et contribue à leur épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE la VILLE désire offrir des activités accessibles à cette clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la VILLE souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour le bon déroulement de l'activité;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec l'organisme le « Club Les Joyeux Beucerons inc. » identifiant les engagements et responsabilités relativement à la réalisation de l'activité estivale « Bingo...go, go, go! »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec l'organisme le « Club Les Joyeux Beucerons inc. » afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la réalisation de l'activité estivale « Bingo...go, go, go! ».

QUE la présente entente soit valide pour la période 11 mai 2021 au 2 octobre 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'une aide financière de 1 500,00 \$ à l'organisme le « Club Les Joyeux Beucerons inc. » dans le cadre du programme de subventions « Projet spécial ».

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 149.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-329

ADDENDA À L'ENTENTE DE PRÊTS DE LOCAUX AVEC LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021 POUR LA TENUE DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « SERVICE DE GARDE »

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-12-766 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, autorisé la signature d'une entente de prêts de locaux avec la Polyvalente Benoît-Vachon pour la tenue des programmes « Camp de jour » et « Service de garde » qui se tiendront du 25 juin au 13 août 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville désire respecter les consignes sanitaires émises par l'ACQ et la Santé publique pour la tenue des programmes « Camp de jour »;

CONSIDÉRANT l'obligation de distancer les groupes-bulles les uns des autres;

CONSIDÉRANT la non-disponibilité des salles du Centre Caztel pendant la période estivale en raison de la campagne de vaccination;

CONSIDÉRANT qu'un addenda à l'entente de prêts de locaux a été préparé pour tenir compte de l'ajout de locaux pour la tenue des programmes « Camp de jour » et « Service de garde »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'addenda à l'entente de prêts de locaux avec la Polyvalente Benoît-Vachon pour la tenue des programmes « Camp de jour » et « Service de garde » qui se tiendront du 25 juin au 13 août 2021 pour tenir compte de l'ajout de locaux.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-330

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2021

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2021;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Yoan Audet, Antoine Bilodeau, Jasmin Blanchet, Mathis Boilard, Joey Boisvert, Mathieu Cyr, Andy Dulac, Marc Grégoire, Amy Hébert, Paul-Alfred Kamdem Kamdem, Mathieu Leclerc, Zachary Leclerc, Benjamin Lecours, Metias Leharani, Cédric Nadeau, Louis Nadeau, William Nolet et Philippe Roberge à titre d'aides-opérateurs, et ce, à compter du 11 mai 2021.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 129.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-331

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL), SAISON ESTIVALE 2021

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposés à l'accueil au Centre Caztel pour la saison estivale 2021;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Evelyne Caron, Amy Hébert, Metias Leharani, Victoria Savoie et Léyanne Thivierge à titre de préposés à l'accueil, et ce, à compter du 11 mai 2021.

QUE leur rémunération soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 132.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-332

MISE AU RANCART DU CAMION CHEVROLET SILVERADO 2009 (VM #14)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la mise au rancart du véhicule Chevrolet Silverado 2009 (VM #14), et ce, en raison de sa désuétude;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, du véhicule usagé Chevrolet Silverado 2009 (VM #14) au coût de 800,00 \$, T.P.S. (5%) en sus, à l'entreprise *A. Gagnon Récupération et fils Ltée* de Saint-Sylvestre.

QUE monsieur Eric Couture soit autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque au montant de 800,00 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-333

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR LE FUTUR PARC DE LA CITÉ

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder un contrat pour la réalisation d'un concept d'aménagement pour le futur Parc de la Cité;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 13 500 00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 841071 datée du 4 mai 2021, accorde le contrat pour la réalisation d'un concept d'aménagement pour le futur Parc de la Cité à *Stantec Experts-conseils Ltée*, et ce, pour un montant de 13 500 00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-334

CENTRE CAZTEL / RÉPARATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN ACRYLIQUE DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la réparation du revêtement extérieur en acrylique autour du bâtiment du Centre Caztel;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 19 458,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 1^{er} octobre 2020, accorde le contrat pour la réparation du revêtement extérieur en acrylique autour du bâtiment du Centre Caztel à *Atelier Serby inc.*, et ce, pour un montant de 19 458,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 126.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-335

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LES CLOISONS CORFLEX INC. POUR L'ENTRETIEN DES CLOISONS MOBILES DE LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} JUIN 2021

ATTENDU QUE le contrat de service avec *Les Cloisons Corflex inc.* pour l'entretien des cloisons mobiles de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel viendra à échéance le 31 mai 2021;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de signer un contrat pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024, à raison d'une visite annuelle;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} juin 2021, le contrat de service pour l'entretien des cloisons mobiles de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel à *Les Cloisons Corflex inc.*, et ce, au montant annuel de 1 100,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2021, 2022 et 2023.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 133 et référence aux budgets 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-336

AJOUT DE TÂCHE « SPÉCIALISTE » POUR LA « TENTE-À-LIRE »

ATTENDU QUE dans le cadre de la programmation « culture-biblio » et de son projet « Tente-à-lire », la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a besoin de spécialistes pour les animations prévues à son calendrier annuel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie poursuit ses efforts à accroître la qualité des services qu'elle offre à ses citoyens;

ATTENDU QU'elle contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'ajouter une nouvelle tâche de « Spécialiste – niveau II » pour l'animation du projet « Tente-à-lire » du programme « culture-biblio », et ce, pour trois (3) commis à la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Marjorie Bolduc, Mariany Breton et Victoria Lambert* à titre de « Spécialiste – niveau II » pour l'animation du projet « Tente-à-lire » du programme « Culture-biblio ».

QUE leur rémunération à titre de « Spécialiste – niveau II » soit de 20,00 \$ l'heure.

QUE les considérations financières pour l'embauche de ces ressources soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 130.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-337

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2021 AU 10 MAI 2031

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser l'accès à la culture en l'intégrant à l'environnement;

CONSIDÉRANT que le projet a été reconduit au programme des immobilisations pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le Gouvernement du Québec identifiant les engagements et responsabilités relativement à l'intégration de l'œuvre d'art de madame Martine Chassé, reproduite par le muraliste Olivier Gaudette, sur la culée nord du pont P-17872, situé sur la route Chassé tel que soumis par le ministère des Transports (MTQ);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le Gouvernement du Québec afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'intégration de l'œuvre d'art de madame Martine Chassé, reproduite par le muraliste Olivier Gaudette, sur la culée nord du pont P-17872, situé sur la route Chassé tel que soumis par le MTQ.

QUE la présente entente soit valide pour une période de dix (10) ans, soit du 11 mai 2021 au 10 mai 2031.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AVENUE SAINT-ÉMILE)

2021-05-338

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 22 avril 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'aménagement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

| Soumissionnaire | Montant |
|------------------------------|---------------|
| P.E. Pageau inc. | 571 818,00 \$ |
| Les Constructions Edguy inc. | 596 077,50 \$ |
| Les Constructions Binet inc. | 634 431,85 \$ |
| Cité Construction TM inc. | 713 998,56 \$ |
| Gilles Audet Excavation inc. | 763 940,39 \$ |

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission du fournisseur *P.E. Pageau inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'aménagement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile) au fournisseur *P.E. Pageau inc.* au montant de 571 818,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 125.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-339

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ (PHASE 2)

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 29 avril 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (Phase 2);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

| Soumissionnaire | Montant |
|---------------------------------|-----------------|
| Les Constructions Edguy inc. | 2 387 343,00 \$ |
| Allen Entrepreneur général inc. | 2 568 000,00 \$ |
| Giroux & Lessard ltée | 2 815 227,92 \$ |

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission du fournisseur *Les Constructions Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (Phase 2) au fournisseur *Les Constructions Edguy inc.* au montant de 2 387 343,00 \$, taxes en sus, et ce, conditionnellement à la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE la somme de 1 271 535,00 \$ soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020 pour les lots A et B et que la somme de 1 115 808,00 \$ soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021 pour les lots C et D.

Certificat de crédits du trésorier numéro 163.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-340

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINT-GEORGES

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 27 avril 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour la réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Georges;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

| Soumissionnaire | Montant |
|--------------------------------------|-----------------|
| Les Constructions Edguy inc. | 1 086 828,00 \$ |
| Giroux et Lessard ltée | 1 188 962,16 \$ |
| Gilles Audet Excavation inc. | 1 239 961,00 \$ |
| Construction et Pavage Portneuf inc. | 1 257 675,97 \$ |
| R.J. Dutil & Frères inc. | 1 463 291,00 \$ |

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission du fournisseur *Les Constructions Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Georges au fournisseur *Les Constructions Edguy inc.* au montant de 1 086 828,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1807-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 127.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE BARONET

2021-05-341

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 29 avril 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour la réfection des services municipaux de l'avenue Baronet;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

| Soumissionnaire | Montant |
|------------------------------|---------------|
| Les Constructions Edguy inc. | 271 733,70 \$ |
| Gilles Audet Excavation inc. | 313 707,40 \$ |
| R.J. Dutil & Frères inc. | 315 621,00 \$ |
| Giroux & Lessard Itée | 334 566,67 \$ |
| Cité Construction T.M. inc. | 396 474,00 \$ |

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission du fournisseur *Les Constructions Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection des services municipaux de l'avenue Baronet au fournisseur *Les Constructions Edguy inc.* au montant de 271 733,70 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1806-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 131.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-342

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE SOCCER GRANDE-ALLÉE

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 29 avril 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'éclairage du terrain de soccer Grande-Allée;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue, soit :

| Soumissionnaire | Montant |
|---------------------------------|---------------|
| Électricité André Langevin inc. | 140 700,00 \$ |

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission du fournisseur *Électricité André Langevin inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'éclairage du terrain de soccer Grande-Allée au fournisseur *Électricité André Langevin inc.* au montant de 140 700,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 128.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-343

**RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ (PHASE 1) /
AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE
CHANGEMENT #3**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-07-465 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2020, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (phase 1) à *Les constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 1 987 086,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-10-650 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 11 026,65 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-11-717 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, autorisé la directive de changement #2 représentant un montant de 5 756,52 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (phase 1) se détaillant comme suit :

| Ordre de changement #ODC-3 | |
|--|---------------------|
| • Engazonnement des surfaces dénudées le long de la piste cyclable | 62 350,00 \$ |
| TOTAL (taxes en sus) | 62 350,00 \$ |

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 62 350,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 152.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-344

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE ANNEXÉ À LA MAISON DU TOURISME

ATTENDU QUE la firme *Cima+* a déposé une offre de services professionnels visant les travaux de conception pour la structure, la mécanique du bâtiment et l'électricité dans le cadre des travaux de construction d'un bloc sanitaire annexé à la Maison du tourisme, et ce, au coût de 9 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Cima+*, conformément à son offre de service datée du 4 mai 2021, un mandat de services professionnels visant les travaux de conception pour la structure, la mécanique du bâtiment et l'électricité dans le cadre des travaux de construction d'un bloc sanitaire annexé à la Maison du tourisme.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 9 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1804-2021.

QUE l'octroi de ce mandat soit toutefois conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1804-2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 145.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-345

RECONSTRUCTION DE LA RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE À LA BIBLIOTHÈQUE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la reconstruction de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à la bibliothèque;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 25 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 25 500,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à la bibliothèque.

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

| | | |
|---------------------------------|--|----------------------------|
| Soudure mobile Yves Fortin inc. | Construction des paliers, rampes et platelage en aluminium | 15 000,00 \$, taxes en sus |
| Ti-Bob Réno inc. | Travaux de démolition, reconstruction et installation | 10 000,00 \$, taxes en sus |
| Techno-Pieux Beauce inc. | Fourniture et installation des pieux | 500,00 \$, taxes en sus |

QUE l'allocation budgétaire de 25 500,00 \$, taxes en sus, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1804-2021.

QUE la réalisation de ces travaux soit toutefois conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1804-2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 146.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-346

BRANCHEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE TURMEL, PROMOTEUR MONSIEUR DAVE VACHON / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE BRANCHEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par *monsieur Dave Vachon* pour le branchement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue Turmel (longueur totale de 25,0 mètres linéaires) et l'aménagement d'un cercle de virage;

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Dave Vachon*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce branchement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le branchement aux services municipaux sur une partie de la rue Turmel permettra de desservir dix-huit (18) nouvelles unités de logement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le branchement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue Turmel (longueur totale de 25,0 mètres linéaires) et l'aménagement d'un cercle de virage.

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente avec le promoteur *monsieur Dave Vachon* pour le branchement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue Turmel et l'aménagement d'un cercle de virage (lot 3 255 022 Ptie).

QUE le branchement aux services municipaux sur une partie de la rue Turmel permette de desservir dix-huit (18) nouvelles unités de logement.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-347

BRANCHEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-GEORGES, PROMOTEURS MADAME KARINE TREMBLAY ET MONSIEUR RÉMI CHASSÉ / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE BRANCHEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES PROMOTEURS

ATTENDU QU'une demande a été présentée par *madame Karine Tremblay et monsieur Rémi Chassé* pour le branchement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de l'avenue Saint-Georges et l'aménagement d'un cercle de virage;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie agira en tant que maître d'œuvre des travaux et les promoteurs, *madame Karine Tremblay et monsieur Rémi Chassé*, devront assumer les coûts de ce branchement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le branchement aux services municipaux sur une partie de l'avenue Saint-Georges permettra de desservir une (1) unité de logement supplémentaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le branchement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de l'avenue Saint-Georges et l'aménagement d'un cercle de virage.

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le protocole d'entente avec les promoteurs, *madame Karine Tremblay et monsieur Rémi Chassé*, pour le branchement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de l'avenue Saint-Georges et l'aménagement d'un cercle de virage (lot 6 412 632).

QUE le branchement aux services municipaux sur une partie de l'avenue Saint-Georges permette de desservir une (1) unité de logement supplémentaire.

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux promoteurs.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-348

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a, en date du 29 avril 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

| Soumissionnaire | Montant de la soumission |
|-------------------------------|--------------------------|
| Globocam Québec et Lévis inc. | 329 750,00 \$ |

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission du fournisseur *Globocam Québec et Lévis inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement au fournisseur *Globocam Québec et Lévis inc.* au montant de 329 750,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1803-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 135.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-349

VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS / APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre deux (2) appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) sans bonbonne d'air que le Service de sécurité incendie n'utilise plus en raison de la mise en service de nouveaux équipements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Elzéar a fait une offre de 1 100,00 \$ pour l'achat de ces équipements usagés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente à la Municipalité de Saint-Elzéar, au coût de 1 100,00 \$, sans aucune garantie, des équipements usagés suivants :

- APRIA, modèle MSA Firehawk, n/s GX 191556
- APRIA, modèle MSA Firehawk, n/s LY 299913 JMR
- Aucune bonbonne incluse

QUE ce matériel soit remis sur réception du paiement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-350

VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS / APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre deux (2) appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) sans bonbonne d'air que le Service de sécurité incendie n'utilise plus en raison de la mise en service de nouveaux équipements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard a fait une offre de 1 100,00 \$ pour l'achat de ces équipements usagés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente à la Municipalité de Saint-Bernard, au coût de 1 100,00 \$, sans aucune garantie, des équipements usagés suivants :

- APRIA, modèle MSA Firehawk, n/s LY 299892 JMR
- APRIA, modèle MSA Firehawk, n/s LY 299905 JMR
- Aucune bonbonne incluse

QUE ce matériel soit remis sur réception du paiement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-351

VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS / APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) À LA MUNICIPALITÉ DE SCOTT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre un (1) appareil de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) sans bonbonne d'air que le Service de sécurité incendie n'utilise plus en raison de la mise en service de nouveaux équipements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a fait une offre de 550,00 \$ pour l'achat de cet équipement usagé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente à la Municipalité de Scott, au coût de 550,00 \$, sans aucune garantie, l'équipement usagé suivant :

- APRIA, modèle MSA Firehawk, n/s EY 066115
- Aucune bonbonne incluse

QUE ce matériel soit remis sur réception du paiement.

Adoptée à l'unanimité.

FIN DU TERME AU LIEN D'EMPLOI D'UN LIEUTENANT AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2021-05-352

ATTENDU QUE monsieur Bruno Turmel ne peut plus exercer sa fonction de lieutenant ni de pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi de *monsieur Bruno Turmel* agissant à titre de lieutenant au sein du Service de sécurité incendie.

QUE cette fin du lien d'emploi avec la Ville de Sainte-Marie prendra effet le 10 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-353

CHANGEMENT DE STATUT DE DEUX (2) POMPIERS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE suite à la nomination de monsieur Christian Provencher à titre de lieutenant ainsi qu'aux récents départs, il y a lieu de nommer deux (2) nouveaux lieutenants éligibles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-09-444 adoptée le 8 septembre 2008, embauché *monsieur Jérôme Nadeau* à titre de pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2005-07-369 adoptée le 4 juillet 2005, embauché *monsieur Vincent Maheux* à titre de pompier à temps partiel;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ces pompiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut des pompiers à temps partiel, *messieurs Jérôme Nadeau et Vincent Maheux*, en les nommant lieutenants éligibles.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-354

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

ATTENDU QUE suite à la nomination de monsieur Christian Provencher qui agissait à titre de pompier à temps partiel, il y a lieu de le remplacer par un pompier réserviste à temps partiel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-09-586 adoptée le 14 septembre 2020, embauché *monsieur* Alex Royer à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Alex Royer*, en le nommant pompier à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-355

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE ET D'UNE POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE suite à un manque de disponibilité de madame Hélène Bégin agissant à titre de pompière à temps partiel, il y a lieu de la remplacer par un pompier réserviste;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-12-816 adoptée le 10 décembre 2018, embauché *monsieur* Éric Morneau à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ces pompiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Éric Morneau*, en le nommant pompier à temps partiel.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut de la pompière à temps partiel, *madame Hélène Bégin*, en la nommant pompière réserviste.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-356

ADDENDA À LA PROMESSE D'ACHAT DE FERME GUEULE FINE S.E.N.C.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-05-371 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020, autorisé la signature de la promesse d'achat du lot 3 255 057 du Cadastre du Québec d'une superficie de 56 200,0 mètres carrés, propriété de *La Ferme Gueule Fine S.E.N.C.*, et ce, au prix de 5,71156 \$ le mètre carré (0,53 \$ le pied carré), représentant un montant de 320 989,67 \$, taxes en sus si applicables;

ATTENDU QU'une somme totale de 4 200,00 \$ a déjà été versée à *La Ferme Gueule Fine S.E.N.C.* au moment de la signature des première et seconde promesses d'achat, par conséquent, ce montant devra être déduit de la somme totale à verser au propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-04-200 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, mandaté la notaire *M^e Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 255 057 du Cadastre du Québec, propriété de *La Ferme Gueule Fine S.E.N.C.*;

ATTENDU QUE la notaire ne peut officialiser la cession dudit lot tant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), en vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, n'aura pas présenté pour fins de publicité au Bureau de la publicité des droits, une copie certifiée conforme d'un avis ordonnant l'exclusion dudit lot accompagné d'un plan parcellaire de la modification de la zone agricole;

ATTENDU QU'il y a lieu de préparer un addenda à la promesse d'achat signée entre les parties les 12 mai et 1^{er} juin 2020 afin de remplacer le délai inscrit à la clause « Exécution de la promesse », en son paragraphe 1), de façon à inscrire que « l'acte de vente notarié devra être signé dans les deux (2) mois suivant le dépôt, par la CPTAQ, au Bureau de la publicité des droits, d'une copie certifiée conforme de l'avis ordonnant l'exclusion dudit lot accompagné d'un plan parcellaire de la modification de la zone agricole »;

ATTENDU QUE les associés de *La Ferme Gueule Fine S.E.N.C.* sont d'accord à modifier ladite promesse d'achat en échange d'une avance sur le prix de vente d'un montant de 30 000,00 \$ qui sera déduite de la somme totale à leur verser;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'addenda à la promesse d'achat du lot 3 255 057 du Cadastre du Québec visant le remplacement du délai inscrit à la clause « Exécution de la promesse », en son paragraphe 1), de façon à inscrire que « l'acte de vente notarié devra être signé dans les deux (2) mois suivant le dépôt, par la CPTAQ, au Bureau de la publicité des droits, d'une copie certifiée conforme de l'avis ordonnant l'exclusion dudit lot accompagné d'un plan parcellaire de la modification de la zone agricole ».

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement d'une avance de 30 000,00 \$ au promettant-cédant lors de la signature de l'addenda à la promesse d'achat. Cette avance, en sus du dépôt de 4 200,00 \$ versé au moment de la signature des première et seconde promesses d'achat, sera déduite sur le prix de vente au moment de la signature de l'acte notarié.

QUE cette avance soit financée à même le certificat de crédits du trésorier numéro 318 (année 2017) autorisé par la résolution numéro 2017-10-701 modifiée par la résolution numéro 2020-05-371, soit à même la « réserve – terrains industriels ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 318 (année 2017).

Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DE DEUX (2) RESPONSABLES DE PROJETS AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

2021-05-357

ATTENDU QUE le chargé de projets au Service de l'ingénierie, monsieur Bernard Boulanger prendra sa retraite dans quelques jours;

ATTENDU QU'en prévision de ce départ, le directeur du Service de l'ingénierie a proposé de revoir la structure organisationnelle du service, plus particulièrement en nommant deux (2) techniciens en génie civil à titre de responsables de projets au Service de l'ingénierie et en abolissant le poste de chargé de projets de ce service;

En conséquence :

Il est proposé le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme messieurs Kevin Reynolds et Maxime Dupont à titre de responsables de projets au Service de l'ingénierie, et ce, à compter du 17 mai 2021.

QU'à ce titre, messieurs Reynolds et Dupont bénéficieront de la rémunération prévue à l'échelon 8 de la classe 4A de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*, et ce, à raison de 37,5 heures / semaine.

QUE l'annexe B de cette politique soit modifiée pour y ajouter, à compter du 17 mai 2021, le poste de responsable de projets au Service de l'ingénierie dans la classe 4A et pour y supprimer le poste de chargé de projets au Service de l'ingénierie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-358

LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ) - RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT JUSQU'AU 2 JUILLET 2022

ATTENDU QUE l'abonnement au *Réseau d'information municipale (RIMQ)* viendra à échéance le 2 juillet 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement au *Réseau d'information municipale (RIMQ)* jusqu'au 2 juillet 2022;

ATTENDU QUE l'accès à ce réseau représente un coût de 865,00 \$, taxes en sus;

Il est proposé la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière à payer le renouvellement de l'abonnement au *Réseau d'information municipale (RIMQ)* au montant de 865,00 \$, taxes en sus, auprès de *Jaguar Média inc.* de façon à donner l'accès au réseau jusqu'au 2 juillet 2022.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 164.

Adoptée à l'unanimité.

SOUTIEN AU RECENSEMENT CANADIEN 2021

2021-05-359

ATTENDU QUE les données du recensement sont essentielles pour les décideurs et les Canadiens d'un océan à l'autre;

ATTENDU QU'en plus d'éclairer les politiques publiques, les données du recensement sont nécessaires à la planification des écoles, des hôpitaux, des garderies, des services aux familles, du transport en commun et de la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi;

ATTENDU QUE les données du recensement appuient de nombreux programmes municipaux liés à l'infrastructure et aux transports publics et servent à mesurer les objectifs environnementaux et de développement durable du Canada;

ATTENDU QUE la collecte des données du recensement a commencé le 3 mai dernier;

ATTENDU QUE Statistiques Canada souhaite un soutien et une collaboration continus des municipalités canadiennes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE considérant que ces données du recensement, exactes et complètes, permettent de soutenir les programmes et les services au profit de notre collectivité, la Ville de Sainte-Marie soutient le Recensement de 2021 et encourage toutes les personnes qui résident sur son territoire à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2020

EXCÉDENT DE L'ANNÉE : **3 858 996 \$**

Explications de l'excédent

- Revenus de taxes :
 - ✓ Revenus supplémentaires de la taxation complémentaire : 382 547 \$
 - ✓ Revenus nets de l'eau potable : 250 036 \$
(transfert à la réserve purification de l'eau potable)
 - ✓ Revenus nets des eaux usées : 231 269 \$
(transfert à la réserve d'eaux usées)
 - ✓ Tarification des ordures : 55 482 \$
 - ✓ Taxes d'affaires : 104 213 \$
- Compensation de taxes : 34 145 \$
- Droits de mutation : 352 549 \$
(somme de plusieurs transactions)
- Dispositions d'actifs : 137 231 \$
(vente de terrains résidentiels et industriels)
- Revenus nets de loyers : 83 797 \$
- Revenus de licences et permis : 36 229 \$
- Revenus de transferts de droits : 803 638 \$

| | | | |
|--|--|----------------------------------|----------------------------|
| • Dépenses : | | | |
| ✓ Électricité, carburant : | 207 322 \$ | | |
| ✓ Service de police : (réserve de 365 000 \$ pour hausse éventuelle de la facture de la SQ) | 365 331 \$ | | |
| ✓ Inondation - net : | 24 783 \$ | 597 436 \$ | |
| • Revenus d'intérêts : | | (49 854 \$) | |
| • Frais de financement : | | 69 009 \$ | |
| • Affectation du fonds d'administration pour les projets d'immobilisations réalisés : (réfection des routes Carter et Saint-Martin, prolongement des rues André-Giguère, des Frères-Paré et de l'avenue Saint-Alfred, etc.) | | 109 474 \$ | |
| • Revenus divers supplémentaires et économies au niveau des dépenses : | | | |
| ✓ Service des finances et de l'administration : | 209 677 \$ | | |
| ✓ Service de sécurité incendie : | 151 638 \$ | | |
| ✓ Service des travaux publics : | 204 762 \$ | | |
| ✓ Hygiène du milieu (eau potable, eaux usées, ordures) : | | Inclus dans les revenus de taxes | |
| ✓ Service d'urbanisme : | (29 310 \$) | | |
| ✓ Service des loisirs, culture et vie communautaire (Centre Caztel) : | (11 953 \$) | | |
| ✓ Service des loisirs, culture et vie communautaire (autres) : | 200 715 \$ | 725 529 \$ | |
| • Autres revenus et économies au niveau des dépenses : | | (63 734 \$) | |
| | EXCÉDENT DE L'ANNÉE : | | <u>3 858 996 \$</u> |
| | EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ : | | <u>5 136 500 \$</u> |
| | (Servira à diverses réserves pour ± 1 700 000 \$, COVID-19 et travaux à venir en 2021-2022) | | |

Immobilisations

Nous avons acquis des immobilisations d'une valeur de 8 544 352 \$ en 2020. Ces acquisitions se détaillent comme suit :

| | |
|--|--------------|
| • Réfection de voirie du rang Saint-Gabriel, routes Carter et Saint-Martin, etc. : | 840 410 \$ |
| • Prolongement de la 2 ^e rue du Parc-industriel : | 180 312 \$ |
| • Prolongement des rues des Frères-Paré, André-Giguère et de l'avenue Saint-Alfred (partie Ville et promoteurs) : | 2 249 907 \$ |
| • Prolongement de la rue des Arpents-Verts (partie Ville et promoteur) : | 587 492 \$ |
| • Réfection de l'avenue Saint-Honoré : | 394 881 \$ |
| • Réfection de la route Chassé (Phase I) incluant la station de pompage SP-7 : | 2 568 131 \$ |
| • Réhabilitation de conduites d'égouts : | 434 945 \$ |
| • Réfection du pavage de la rue Notre-Dame Nord : | 273 171 \$ |

| | |
|--|----------------------------|
| • Travaux de pavage (secteur rural et avenue des Chênes) : | 202 385 \$ |
| • Divers : | 812 718 \$ |
| TOTAL : | <u>8 544 352 \$</u> |

La valeur comptable nette des immobilisations passe de 130 599 573 \$ à 132 974 794 \$, soit une augmentation de 2 375 221 \$.

Endettement

L'endettement total net à long terme passe de 26 863 126 \$ à 29 400 550 \$, soit une augmentation de 2 537 424 \$. Cette hausse est liée à l'augmentation des nouveaux projets, notamment la réfection de la route Chassé (Phase 1), la station de pompage SP-7, le prolongement des services municipaux sur les rues des Frères-Paré, André-Giguère, des Arpents-Verts et de l'avenue Saint-Alfred pour 1,3 M\$ et de l'augmentation de la dette de la MRC de La Nouvelle-Beauce, pour 1,3 M\$.

Excédent accumulé (avoir des contribuables)

Nos investissements en immobilisations et diminution de la dette font en sorte d'augmenter la valeur nette de la Ville de 5 131 084 \$ passant de 117 832 686 \$ à 122 963 770 \$.

Vérification par Raymond Chabot Grant Thornton, notre vérificateur externe

Selon leur vérification, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marie au 31 décembre 2020 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Gaétan Vachon,
Maire

En date du 10 mai 2021

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Procès-verbal de correction du règlement numéro 1810-2021 et de la résolution numéro 2021-04-192 daté du 13 avril 2021;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 2021-04-210 daté du 14 avril 2021;
- Procès-verbal de correction du règlement numéro 1809-2021 daté du 5 mai 2021;
- Procès-verbal de correction du règlement numéro 1809-2021 daté du 6 mai 2021;

et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions. De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 15.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.